

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Anti Rust Wax

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Inhibiteur de corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% a

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
- P331 NE PAS faire vomir.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

- EUH208 Contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32-XXXX ; N°CE : 927-241-2

Poids : ≥ 50 - < 100 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H412

Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488992-18-XXXX ; N°CE : 263-093-9 ; N°CAS : 61789-86-4

Poids : $\geq 0,5$ - < 1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants !

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. 62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

vertiges. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) suie. Substance, organique.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Utiliser la mousse à grand débit, car ce produit détruit la mousse. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir rubrique 8 Assurer une aération suffisante. 23 - Ne pas inspirer les vapeurs. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Evacuation: voir rubrique 13

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de: génération/formation d'aérosols Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux d'emballage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec Comburant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Veiller à assurer une ventilation suffisante. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Durée de résistance à la rupture

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Maniement sûr: voir rubrique 7

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : beige
Odeur : Hydrocarbures, aromatique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non déterminé
Point éclair :		>	26 °C
Température d'ignition :		>	200 °C
Limite inférieure d'explosivité :			0,6 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :			7 Vol-%
Pression de la vapeur :	(20 °C)	env.	5 hPa
Densité :	(20 °C)	env.	0,79 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble
pH :			non applicable
Viscosité cinématique :	(20 °C)	env.	17 mm ² /s
Teneur en solvant :			80 Pds %
Valeur de COV :			631,2 g/l

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de Acide fort Base forte Comburant, fortes.
Décomposition exothermique

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 401
Paramètre : DL50 (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 16000 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 4000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4951 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant
Méthode : OCDE 404
non irritant.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant
Méthode : OCDE 405
non irritant.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

non sensibilisant.

En cas d'inhalation

non sensibilisant.

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

11.3 Autres effets néfastes

Aucune

11.4 Informations complémentaires

Mélange non-testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Appréciation générale Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 10 - 30 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOELR (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,182 mg/l
Temps d'exposition : 28 d

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 22 - 46 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOELR (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,317 mg/l
Temps d'exposition : 21 d

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOELR (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : < 1 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 10000 mg/l
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 1,065 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DThO) (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% a)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 89 %
Temps d'exposition : 28 d
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301F
Paramètre : DBO (% de DThO) (Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; N°CAS : 61789-86-4)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 8,6 %
Temps d'exposition : 28 d
Évaluation : N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode : OECD 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les codes déchets indiqués ci-dessous ne sont cités qu'à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

14 06 03 - andere Lösemittel und lösemittelgemische.

Code des déchets conditionnement

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

15 01 02 - emballages en matières plastiques.
15 01 04 - emballages métalliques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible, les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

Transport maritime (IMDG)

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions particulières : LQ 5 I - E 1
Étiquette de danger :



3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-D
Dispositions particulières : LQ 5 I - E 1
Étiquette de danger :



3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger :



3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebsicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage - 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges - 03. Composants dangereux - 08. DNEL/DMEL

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax
Date d'exécution : 06.03.2018
Date d'édition : 16.05.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
